

C **Offices récepteurs** **C**

QA **DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ** **QA**

INTELLECTUELLE (QATAR)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Qatar
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais ou arabe ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais ou arabe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office des brevets et des marques des États-Unis, Office égyptien des brevets ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office des brevets et des marques des États-Unis ⁵ , Office égyptien des brevets ou Office européen des brevets ⁵

[Suite sur la page suivante]

¹ Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 20 août 2015, pages 147 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

C **Offices récepteurs** **C**
QA **DÉPARTEMENT DE LA PROPRIÉTÉ** **QA**
INTELLECTUELLE (QATAR)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Riyal qatarien (QAR)
Taxe de transmission :	QAR 400
Taxe internationale de dépôt :	Équivalent en QAR de 1.453 dollars des États-Unis
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	Équivalent en QAR de 16 dollars des États-Unis
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	Équivalent en QAR de 218 dollars des États-Unis
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	Équivalent en QAR de 328 dollars des États-Unis
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EG), (EP) ou (US)
Taxe pour le document de priorité :	QAR 600
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	QAR 2.000
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Qatar Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Tout avocat ou juriste enregistré au Qatar, tout conseil en brevets agréé enregistré auprès de l'office ou toute personne physique ou morale domiciliée au Qatar
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non